
Compte rendue la CAPL n°3 du 19 octobre 2012

Tableau d'avancement à l'échelon spécial 6 des agents C

Nous avons été réunis ce jour pour nous insurger contre la mise en place du pseudo tableau d'avancement d'accès au 8ème échelon du grade d'agent administratif principal 1ère classe (AAPFIP 1ère classe).

Rappelons qu'un changement d'échelon ne nécessite pas de sélection type tableau d'avancement.

Le passage du 7ème au 8ème échelon devrait être automatique comme pour les autres échelons.

Par ailleurs les agents figurant sur la plage utile de sélection (PUS) transmise à la direction générale, n'ont pas tous l'assurance d'obtenir le 8ème échelon au 1er janvier 2013.

Seul 30% des agents remplissant les conditions statutaires pourront accéder au 8ème échelon pour des raisons de contrainte budgétaire.

Oui nous parlons bien des agents de catégorie C, ceux qui pendant les 10 premières années de leur carrière ne gagnent qu'un seul et unique point d'indice à 4,63 euros.

Les conditions statutaires sont :

- Etre AAPFIP 1ère Classe avec au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon
- Etre en position d'activité à la date de la promotion
- Avoir été noté au titre des 3 dernières années
- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (pas de baisse de note excepté le -0,01 ni de dossier disciplinaire...)

Ces conditions écartent d'emblée nos collègues venant d'autres administrations et n'ayant pas été notés par la DGFIP, tout comme pour les listes d'aptitudes.

Le dispositif carrière longue s'applique pour le passage au 8ème échelon. 93% des agents proposés au niveau local le sont au bénéfice de l'âge. A noter que

ces agents ont été obligés de signer un engagement de départ en retraite avant le 1er juillet 2014.

Il peut être préjudiciable pour les agents de signer un engagement sans savoir si de nouvelles dispositions s'appliqueront aux départs en retraite d'ici là.

Par ailleurs, cela peut bloquer l'avancement des collègues ne désirant pas, ne pouvant pas pour des contraintes financières ou pour des raisons personnelles, partir en retraite à une date donnée.

Apparemment cela est considéré comme un « couronnement de carrière »... Les agents C apprécieront la « couronne » d'une cinquantaine d'euros par mois environ... Enfin un parachute doré pour les collègues de catégorie C !